



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 175

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'EXCLUSION
D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CANARDIÈRE SITUÉE DANS
L'ARRONDISSEMENT LIMOILOU DU RÉSEAU ARTÉRIEL**

**Avis de motion donné le 17 avril 2007
Adopté le 8 mai 2007
En vigueur le 22 juin 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'exclure du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération deux parcelles de terrain, d'une superficie cumulative de 223,5 mètres carrés, soit deux portions du chemin de la Canardière connues comme parties du lot numéro 1 317 758 du cadastre du Québec qui seront ultérieurement désignées comme les lots numéros 3 701 234 et 3 701 235 du même cadastre.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 175

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CANARDIÈRE SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT LIMOILOU DU RÉSEAU ARTÉRIEL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Il est ordonné l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, tel que déterminé en vertu de l'article 33 du Décret numéro 1211-2005 « concernant l'agglomération de Québec » en date du 7 décembre 2005, de deux parcelles de terrain d'une superficie cumulative de 223,5 mètres carrés, soit deux portions du chemin de la Canardière connues comme parties du lot numéro 1 317 758 du cadastre du Québec, qui seront ultérieurement désignées comme les lots 3 701 234 et 3 701 235 du même cadastre, lesquels lots sont illustrés à titre de parcelles « A » et « B » au plan et à la description technique, minute 1198 de l'arpenteur-géomètre Benoît Couture en date du 21 février 2007 qui constituent l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE, MINUTE 1198 DE
L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE BENOÎT COUTURE EN DATE DU
21 FÉVRIER 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

LOTS : 1 317 758 pties, 1 317 679 ptie
CADASTRE : du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Québec
MUNICIPALITÉ : Ville de Québec
PROPRIÉTAIRE ACTUEL :

**FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CANARDIÈRE
ET DE L'AVENUE DE VITRÉ.**

DESCRIPTION TECHNIQUE

1) Parcelle A – Partie du lot 1 317 758 (chemin de la Canardière).

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 1 317 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, de figure mixtiligne, bornée vers le Nord-Ouest, le Nord et le Nord-Ouest par une partie du lot 1 316 720; vers le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 317 758 (chemin de la Canardière); vers l'Ouest et le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 316 720.

Mesurant 12,80 mètres vers le Nord-Ouest; 7,37 mètres le long d'une courbe de 4,88 mètres de rayon vers le Nord; 11,47 mètres vers le Nord-Ouest; 1,65 vers le Nord-Est; 35,82 mètres vers le Sud-Est; 0,10 mètre vers le Sud-Ouest; 7,66 mètres le long d'une courbe de 6,40 mètres de rayon vers l'Ouest; 10,36 mètres vers le Sud-Ouest et contenant en superficie 188,5 mètres carrés.

Le coin Sud-Ouest (point 1521) se situe à 55,10 mètres de l'intersection Nord-Est du lot 1 317 761 avec les lots 1 316 720 et 1 317 758; cette distance étant mesurée le long de la ligne séparative des lots 1 317 758 et 1 316 720.

Le tout tel que démontré et indiqué par les points 1507-1468-1450-1924-1923-3151-1521-1520-1507 sur le plan ci-dessous mentionné.

2) Parcelle B – Partie du lot 1 317 758 (chemin de la Canardière).

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 1 317 758 du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 1 316 720 et une partie du lot 1 317 679; vers le Nord-Est et le Sud-Est par une autre partie du lot 1 317 758 (chemin de la Canardière).

Mesurant 38,50 mètres et 0,42 mètre vers le Nord-Ouest; 0,72 mètre vers le Nord-Est; 36,34 mètres et 2,80 mètres vers le Sud-Est et contenant en superficie 35,0 mètres carrés.

Le tout tel que démontré et indiqué par les points 1962-1448-3152-1878-1963-1962 sur le plan ci-dessous mentionné.

3) Parcelle C – Partie du lot 1 317 679 (avenue De Vitré).

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 1 317 679 du susdit cadastre, de figure mixtiligne, bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 1 316 720; vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 317 679 (avenue De Vitré); vers le Sud-Est par une partie du lot 1 317 758 (chemin de la Canardière) (Parcelle B).

Mesurant 0,69 mètre le long d'une courbe de 4,88 mètres de rayon vers le Nord-Ouest; 0,04 mètre vers le Nord-Est; 0,42 mètre vers le Sud-Est et contenant en superficie 0,01 mètre carré.

Le tout tel que démontré et indiqué par les points 1448-1877-3152-1448 sur le plan 2007048AF1.DGN, minute 1198, préparé par Benoit Couture, arpenteur-géomètre, le 21 février 2007.

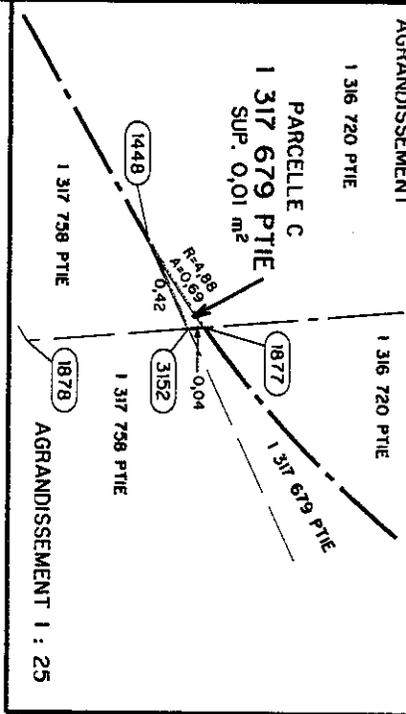
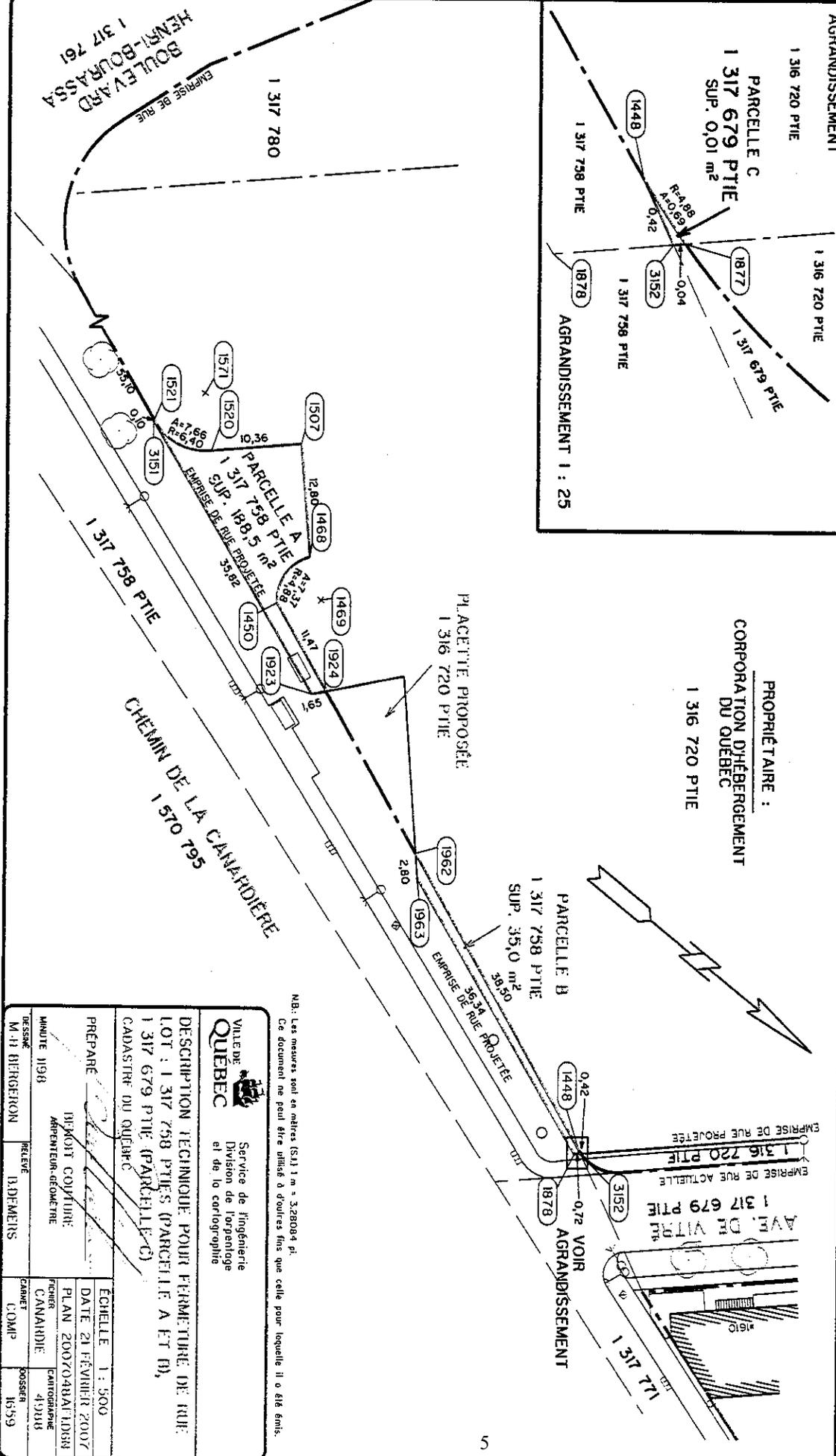
Québec, le 21 février 2007

Préparé par :



Benoit Couture
Arpenteur-géomètre

Dossier : 1659
Minute : 1198
Plan : 2007048AF1.DGN



PROPRIÉTAIRE :
CORPORATION D'HÉBERGEMENT
DU QUÉBEC
1316 720 PTE

NB: Les mesures sont en mètres (S.I.) 1 m = 3.28084 pi.
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celle pour laquelle il a été émis.

VILLE DE
QUÉBEC
Service de l'ingénierie
Division de l'arpentage
et de la cartographie

DESCRIPTION TECHNIQUE POUR FERMETURE DE RUE
LOT : 1317 758 PTES (PARCELLE A ET B),
1317 679 PTE (PARCELLE C)
CADASTRE DU QUÉBEC

PRÉPARÉ	DESSINÉ	RELÈVÉ	DATE	ÉCHELLE
BERNARD COUVERTURE	M. H. BERGÉON	B. DEMEIS	21 FÉVRIER 2007	1 : 500
ARRETEUR-GEOMETRE			PLAN 200704041 L03N	
			FICHEUR CANARDIÈRE	
			452118	
			COMPTÉ	
			300589	
			1559	

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour objet d'exclure du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération deux parcelles de terrain, d'une superficie cumulative de 223,5 mètres carrés, soit deux portions du chemin de la Canardière connues comme parties du lot numéro 1 317 758 du cadastre du Québec qui seront ultérieurement désignées comme les lots numéros 3 701 234 et 3 701 235 du même cadastre.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.